

Simplifier les démarches administratives, garantir les délais et l'équité des réponses



Mettre en place une « garantie délai » pour l'octroi des prestations :

- Signature d'un accord de méthode entre l'État et les départements
- Délai MDPH « garanti » pour le traitement de toutes les demandes de prestation
- Effectivité des droits à vie pour les personnes ayant un handicap irréversible